



ARRÊTÉ N° SDIS02120120216820

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant T.E.G.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

1 déclaration.

Article 2 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

Fait à Dijon, le 16 février 2012

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de
Côte d'Or
15 RUE LOUIS DE
BROGLIE 21000 DIJON -
Tel: - Fax: : 16 février 2012

Monsieur Claude VINOT
président

N° de déclaration	Grade	Service	Temps de travail	Collectivité	CP et commune	Date de réception	Poste à pourvoir le
V02112022288001	Sapeur	prévision	35h00	Sdis de côte d'or	21000 DIJON	16/02/2012	01/03/2012